

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2015

#### **2015-17** ACHAT D'ELECTRICITE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DES MARCHES

L'an deux mille quinze, le jeudi 26 février, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 20 février 2015, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 21  
Votants : 21

**Titulaires présents :**

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

**Suppléant présent avec voix délibérative :**

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

**Suppléant présent sans voix délibérative :**

Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région nazairienne et de l'estuaire

**Titulaires absents :**

Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé),  
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

**En présence de :** Mme Murielle DURASSIER, Trésorière de Carquefou

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude BRISSON

Affichage le 27 février 2015

## **2015-17 ACHAT D'ELECTRICITE – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DES MARCHES**

Il est rappelé que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs «jaune» et tarifs «vert») vont être abrogés le 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, il est proposé que le SYDELA se positionne comme coordonnateur d'un groupement de commandes d'achat.

Le SYDELA a adressé le 28 juillet 2014 un courrier d'offre de service aux collectivités et structures suivantes :

- Aux communes et EPCI à fiscalité propre,
- Aux hôpitaux et cliniques,
- Aux maisons de retraite,
- Aux écoles et collèges privés,
- Aux lycées privés et publics.

Après en avoir délibéré, le comité décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de constitution du groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Président à la signer et à la transmettre à l'ensemble des personnes morales ayant fait part de leur intérêt pour adhérer au groupement,
- D'autoriser le lancement de la procédure de dévolution selon les modalités suivantes:
  - Publicité européenne,
  - Accord cadre de 2 ans, comprenant 1 marché subséquent de 2 ans,
  - Allotissement :
    - un lot concernant les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA (tarifs « jaunes » et « verts »)
    - un lot concernant les sites d'éclairage public dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA (tarif « bleu).
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de ses membres.

Les personnes morales auront jusqu'au 13 avril prochain pour transmettre au SYDELA leurs positionnements officiels (sous forme de délibérations s'agissant des collectivités locales).

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Bernard CLOUET

